

Le 14 août 2026

Par dépôt électronique seulement

Me Johanne Skelling

Régie de l'Énergie

500 boul. René-Levesque Ouest,
5^e étage, bureau 5.100, CP 43,
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'avis de la Régie de l'énergie sur les modalités réglementaires visant à réduire les impacts tarifaires tout en maximisant le développement et l'utilisation du GSR au Québec

Demande d'inscription d'Union des consommateurs (UC) au processus de consultation publique

Votre référence : Dossier R-4353-2026

Notre référence : 112873-6

Chère consœur,

La présente fait suite à l'avis public du 5 août dernier émis par la Régie dans le présent dossier (A-0005). Dans cette lettre, la Régie fixe au 14 août 2026 la date limite pour transmettre une demande d'inscription à la Régie.

Nous vous confirmons qu'UC désire participer au processus de consultation publique dans le présent dossier.

La désignation complète de la partie à la présente demande est :

Nom : Union des consommateurs (UC)
Adresse : 7000, avenue du Parc bureau 201
Montréal (Québec) H3N 1X1
Téléphone : 514 521-6820
Télécopieur : 514 521-0736
Courriel : info@uniondesconsommateurs.ca



Intérêt et représentativité de UC

- 1) Union des consommateurs est un regroupement composé de 16 associations de défense des droits des consommateurs (dont 14 membres et 2 membres affiliés)¹ présentes dans plusieurs régions du Québec.
- 2) La mission d'UC consiste à représenter et à défendre les intérêts collectifs des consommateurs, particulièrement ceux des ménages à revenu faible ou modeste, notamment par la recherche, l'éducation, l'information et les représentations auprès des autorités publiques.
- 3) En tant que regroupement, UC a fourni à la Régie toutes les informations relatives à son statut fiscal requises en vertu du Guide de paiement des frais 2020 des intervenants. Ces informations, produites par UC le 19 mars 2024, demeurent inchangées, exactes et valides.
- 4) UC est dotée de structures administratives et décisionnelles démocratiques lui permettant de porter les préoccupations de ses membres et des consommateurs québécois dans différents secteurs d'activité, dont l'énergie.

Nature de l'intérêt

- 1) À titre d'organisme voué à la défense des droits et intérêts collectifs des consommateurs, UC possède un intérêt reconnu à intervenir dans les dossiers portant sur les politiques énergétiques, les tarifs, l'efficacité énergétique, la transition énergétique ainsi que les enjeux d'accessibilité et d'abordabilité des services énergétiques.
- 2) Depuis la création de la Régie, UC, ainsi que les organismes qui l'ont précédée ou qui sont issus de regroupements aujourd'hui intégrés à UC, ont participé à de nombreux dossiers concernant l'électricité, le gaz naturel, les plans

¹ Soit : ACEF Appalaches-Beauce-Etchemins, ACEF de l'Est de Montréal, ACEF Estrie, ACEF du Grand-Portage, ACEF Lanaudière, ACEF de Laval, ACEF Montérégie-est, ACEF de Québec, ACEF du Nord de Montréal, ACEF Rive-Sud de Montréal, ACEF du Sud-Ouest de Montréal, Centre d'intervention budgétaire et sociale (CIBES) de la Mauricie, Espace Finances (anciennement ACEF Rive-Sud de Québec), Service d'Aide au Consommateur (Mauricie); Ainsi que 2 membres affiliés, soit : Association des consommateurs pour la qualité dans la construction et Centre d'éducation financière EBO d'Ottawa.



d'approvisionnement, les conditions de services, l'efficacité énergétique et diverses demandes d'avis ministérielles².

- 3) La Régie a régulièrement reconnu la pertinence et l'utilité de la participation d'UC dans le cadre de ces dossiers.

Intérêt à participer à la présente consultation publique

UC souhaite participer à la présente consultation publique afin de contribuer à la réflexion de la Régie sur les modalités réglementaires, tarifaires et contractuelles permettant de réduire les impacts tarifaires associés au gaz de source renouvelable (GSR), tout en favorisant une transition énergétique efficiente et équitable pour les consommateurs québécois.

Organisme voué à la défense et à la promotion des droits et intérêts des consommateurs, UC intervient régulièrement devant la Régie de l'énergie sur les enjeux liés aux tarifs énergétiques, à l'abordabilité des services essentiels, à l'équité entre les catégories de clientèle ainsi qu'aux impacts de la transition énergétique sur les ménages québécois.

UC a également participé aux consultations particulières portant sur le projet de loi n° 69 et a alors souligné l'importance que l'élaboration du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE) fasse l'objet d'un processus de consultation ouvert et transparent. Sa participation au présent dossier s'inscrit dans cette continuité.

Intérêt d'UC à l'égard des sujets identifiés par la ministre, compte tenu de son domaine d'activités

Dans le cadre de la présente consultation, UC entend principalement intervenir sur les questions relatives :

- À la progression des exigences de distribution de GSR et à leurs impacts tarifaires sur les différentes catégories de consommateurs;

² R- 3401-98, R-3549 (Phases 1 et 2), R-3605, R-3640, R-3641, R-3669 phases 1 et 2, R-3706, R-3738, R-3777, R-3823, R-3888, R-4304 ; R-3492, R-3541, R-3579, R-3610, R-3644, R-3677, R-3703, R-3708, R-3726, R-3740, R-3748, R-3775, R-3776, R-3799, R-3814, R-3854, R-3864, R-3905, R-3933, R-3980, R-3986, R-4011, R-4130, R-4270, R-4305, R-4307 ; R-3573 (Demande d'approbation d'une entente d'intégration éolienne) ; R-3775 (Demande d'approbation de l'entente globale de modulation) ; R-3799 (Demande de prolongation de l'entente d'intégration éolienne) ; R-3863 (Demande d'autorisation du projet Lecture à distance - Phases 2 et 3) ; R-3848 (Demande d'approbation des caractéristiques du service d'intégration éolienne et de la grille d'analyse en vue de l'acquisition d'un service d'intégration éolienne) ; R-3861-2013 (Demande d'approbation d'une entente globale cadre pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016) ; R-3866-2013 (Demande d'approbation de la grille de pondération des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de 450 MW).



- Aux mécanismes visant à réduire les frais de socialisation et les chocs tarifaires ainsi qu'à assurer une répartition équitable des coûts entre les catégories de consommateurs;
- Au rôle du GSR dans le contexte des orientations du PGIRE et de la transition énergétique du Québec;
- Aux impacts socioéconomiques et environnementaux des différents scénarios d'utilisation du GSR.

Plus particulièrement, UC souhaite examiner si l'utilisation du GSR devrait être priorisée dans les secteurs où les possibilités d'électrification sont limitées, notamment certains usages industriels et agricoles, plutôt que dans les nouveaux bâtiments résidentiels. UC s'intéresse également aux effets que les choix réglementaires retenus pourraient avoir sur les consommateurs, que ce soit par l'entremise des tarifs gaziers ou des mécanismes de compensation susceptibles d'affecter indirectement les consommateurs d'électricité.

UC entend ainsi faire valoir la perspective des consommateurs quant à l'abordabilité de l'énergie, à l'équité du partage des coûts de la transition énergétique et à l'atteinte des objectifs climatiques du Québec.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

(s) Serena Trifiro

Me Serena Trifiro

Avocate

T. 514.878.3263

F. 514.878.5763

strifiro@dgchait.com

c. c. Maxime Dorais, codirecteur général d'UC